

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du jeudi 15 février 2024
à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy
Salle des Mariages

Date de la Convocation	09 février 2024
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	08
Nombre de Conseillers représentés	00
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt-quatre le 15 février, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Antoine BUREL, Monsieur Serge WORMSER, Monsieur Philippe SICSIC, Madame Jocelyne COURTOIS Conseillers municipaux et conseillère municipale.

Secrétaire de Séance : Mme Jocelyne COURTOIS

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 08 DECEMBRE 2023 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

II) BUDGET

- 1- Proposition de délibération portant sur la prise en charge de la réparation de la casse d'une céramique appartenant à la poterie du Mesnil de Bavent lors de la mise à disposition à l'occasion de de la Fête de l'été au clos des fées
- 2- Proposition de délibération portant sur la prise en charge des 20 repas des participants à la journée CAP Classes organisée le 13 février 2024
- 3- Proposition d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du BP 2024
- 4- PADLE Tennis - Proposition de délibération portant sur la résiliation du Marché de maîtrise d'Œuvre à la suite du souhait de changement de projet – Proposition de versement d'indemnités de résiliation

III) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

- 1- Proposition de délibération portant sur la mise à disposition par la communauté de communes de l'atelier N°1, hameau de Conteville utilisé pour l'année 2024

IV) PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Proposition de délibération portant sur l'adhésion à l'amicale de la communauté de côtes d'albâtre
- 2- Délibération portant sur le RIFSSEP suite à l'avis du Comité social territorial du 21 décembre 2023

V) INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE-QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX - INFORMATIONS

- 1- Réhabilitation des logements du Presbytère – Information sur les travaux et mission supplémentaires
- 2- Réhabilitation des travaux impasse du stade – Information sur travaux à venir
- 3- Réhabilitation de la Mairie -Information sur l'installation de la mairie provisoire
- 4- Carrefour au Hameau de Conteville-Information sur l'avancement du projet
- 5- Exutoire de la Durdent - Présentation de la nouvelle enveloppe financière
- 6- Réhabilitation Ateliers techniques-Mission complémentaire AMO
- 7- Requalification de la Salle Polyvalente - Mission complémentaire AMO

SIVOS

- 1- Information suit à la réunion en Sous-Préfecture

REMERCIEMENTS DE SUBVENTION

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Décision n° 06_12_2023_02 – Reconstruction après incendie d'une maison sise au 149 impasse du Stade – Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux sur existants – coût de la mission : 14 190,45 € TTC.

Décision n° 06_12_2023_03 – Réhabilitation des logements du presbytère – Avenant n° 05 – Lot 01 Désamiantage-déconstruction-gros œuvre – Entreprise SYMA - Coût de l'avenant : 3 294,29 € TTC.

Décision n° 04_01_2024_01 – Programmation au clos – hiver 2024 : Association Frisson de nacre – coût : 600 € - Association la Fée sonore – coût : 900 € - Association Tutti-Fluti – coût : 1 000 € - Association pour le Développement des Activités Musicales – coût : 3 270,50 € et 1 213,25 € - Association Musarthe – coût : 1 500 € - Association Seagull – coût : 1 025,40 € - Nouvelles Editions de l'Université – coût : 1 248 € - Rouen piano – coût : 708 € - Atelier 13 Collectif – coût : 960 € - Lorna McCallum – coût : 900 € et 800 €.

Décision n° 18_01_2024_02 – Exploitation et maintenance des installations de chauffage – eau chaude sanitaire – ventilation – traitement d'air – climatisation – bâtiments communaux (école-vestiaires football-tennis-clos des fées-maison commune-garage du clos- atelier de repotage-ateliers des artistes) – Entreprise Engie solution - coût de la prestation : 146 516,40 €

Décision n° 29_01_2024_03 – Réhabilitation d'un pavillon suite à un incendie – 149 impasse du Stade – travaux de démolition et reconstruction charpente et couverture – Entreprise VCS – coût démolition : 6 422,48 € HT – coût reconstruction : 50 715,17 € HT.

Décision n° 30_01_2024_04 – Entretien des machines Nilfisk – Société Nilfisk - coût : 2 080,51 € TTC/an.

Décision n° 30_01_2024_05 – Entretien des machines Karcher – Société Karcher - coût : 398,40 € TTC/an.

Décision n° 31_01_2024_06 – Déménagement informatique de la mairie – Société Wiconnect - coût : 4 174,27 € TTC.

Décision n° 02_02_2024_01 – Hébergement de l'artiste Stéphane PICHARD – au Manoir de Conteville – du 7 au 9 février et du 20 au 22 février 2024 – résidence d'artiste, dans le cadre de la thématique de la basse vallée de la Durdent – le clos des fées - coût : 422 € .

Décision n° 05_02_2024_02 – Contrat de prestation de service de conciergerie – Agence immobilière Compromis Zen – coût : 960 € pour la première année, ventilée de la manière suivante : 80 € à la signature des présentes après remise des clefs – 80 € après chaque visite de vérifications des lieux.

Décision n° 06_02_2024_03 – Contrat de prestation de service - assurances du patrimoine – Axa Assurances – coût : 19 836,38 € TTC.

Après lecture des décisions par M. le Maire,

M. Michaël DUPRE :

- demande si la Commune a eu un retour des experts à la suite du sinistre impasse du stade.

Non répond M. le Maire

- s'étonne que la maison des Sables ait été louée alors qu'il avait été décidé de ne pas mettre à la location en l'absence de la pose de la rambarde d'escalier.

M. le Maire répond qu'il en a pris la responsabilité

Mme GASTON précise que M. le Maire s'est déplacé à la Maison des Sables d'Olonne pour procéder au balisage des endroits les moins sécurisés.

M. le Maire stipule que la rambarde doit être posée mi-février. L'entreprise qui était titulaire de ce marché ne sera évidemment pas réglée car la Commune a dû faire appel à une autre entreprise.

M. le Maire et Mme GASTON se rendront début mars à la maison pour procéder à l'inventaire, à la création et pose d'affiches et au déballage du mobilier extérieur.

II) BUDGET

1- Délibération portant sur la prise en charge de la réparation d'une céramique à la suite de la casse lors de la fête de l'art et de l'été

Lors de la fête de l'art et de l'été les 17 et 18 juin 2023, la commune de Paluel a emprunté des épis de façitage à la poterie du Mesnil Bavent. Or, un épi s'est trouvé cassé. La réparation de cette œuvre s'élève à la somme de 1 448 ,00 € TTC.

A l'unanimité, l'assemblée décide de prendre en charge la réparation.

2- Délibération portant sur la prise en charge les 20 repas des participants à la journée CAP classe organisé le 13 février 2024 :

M. le Maire rappelle la délibération n° 08_12_2023_10 précisant l'intervention de l'association CAP SPORT ART AVENTURE AMITIE (CAPSAAA) dans le cadre d'un programme de prévention et de sensibilisation au handicap adaptable qui s'est déroulée le 13 février 2024 dans les locaux du tennis club de Paluel avec les enfants de l'école de Paluel et les résidents du foyer de vie de Saint Valéry en Caux.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de prendre en charge les 20 repas des encadrants, élus, personnel communal qui ont participé à l'organisation de cette journée.

Le montant s'élève à la somme de 413,56 €.

Madame GASTON précise que cette journée de sensibilisation au handicap et au harcèlement a été un réel succès auprès des publics invités (élèves de Paluel, résidents du foyer de vie, Elève de l'école de BUTOT VENESVILLE), 36 participants le matin et 46 l'après-midi)

3- Délibération portant sur l'autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du BP 2024

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la réhabilitation du logement 149, impasse du stade suite à un sinistre,

Vu la modification de l'enveloppe financière des travaux de réhabilitation de l'exutoire de la Durdent,

Vu les travaux supplémentaires de la réhabilitation des deux logements du presbytère,

Vu les missions complémentaires de l'AMO pour la réhabilitation de la Salle polyvalente et des ateliers techniques,

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité l'assemblée décide de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
16 Emprunts et dettes assimilés (165 dépôts et cautionnement reçu)		14 075,00	12 001,00	12 001,00	3 000,00
20 Immobilisations corporelles	468 660,00	614 515,00		468 660,00	117 165,00
21 Immobilisations incorporelles	1 248 105,00	297 280,00	- 9 621,00	1 238 484,00	309 621 00,00
23 Immobilisations en cours	1 514 000,00	1 066 395,00		1 514 000,00	378 500,00,00

4- Construction de deux pistes de Padle tennis - Résiliation du Marché de maitrise d'œuvre- Décision de la réalisation d'un nouveau

M. le Maire rappelle que les élus avaient le projet de réaliser deux pistes de Padle tennis couvertes. Pour prétendre à une subvention de l'ANS, la commune a dû revoir le projet et s'orienter vers une construction de deux pistes de padle semi couvertes. Le montant prévisionnel de cette opération a été estimé à la somme de 624 212,50 € HT. Le cabinet d'architectes MVT, 40 boulevard des Belges 76000 Rouen a été retenu Maître d'œuvre de l'opération pour un montant de 60 000,00 € HT.

La Commune a reçu une notification de refus de subvention. N'ayant plus de contrainte pour la réalisation de ce projet, à l'unanimité, l'assemblée décide de revenir sur le projet initial, à savoir la construction de deux pistes de padle couvertes. Le montant estimé de la réalisation s'élève à la somme de 1 350 000 €,00 HT.

La nature et le montant du marché étant modifiés, à l'unanimité, l'assemblée décide de résilier le contrat de Maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet MVT. Une indemnité de résiliation d'un montant de 1 350,00 HT sera versée audit cabinet. Par conséquent, à l'unanimité, l'assemblée décide de relancer une mise en concurrence pour la mission de Maitrise d'œuvre. Cette opération sera inscrite sur le budget 2024.

III) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

1- Délibération portant sur le renouvellement de la mise à disposition temporaire de l'atelier N°1, route des tennis par la communauté de communes de la côte d'albâtre à la Commune de PALUEL

M. le Maire rappelle la délibération 17_02_2023_09B du 17 février 2023 approuvant la mise à disposition par la CCCA à la commune de Paluel de l'atelier 1, route des tennis à la Paluel pour la somme de 2 325,00 € par mois durant la période des travaux de l'atelier technique de PALUEL.

Les travaux n'étant pas commencés à ce jour, à l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler cette mise à disposition temporaire pour une durée maximum de 18 mois à compter du 01 avril 2024 et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

M. le Maire avise l'assemblée que la Communauté de communes souhaite récupérer les locaux pour effectuer certains travaux. La Commune de Paluel n'a malheureusement pas de solution alternative pour stocker le matériel durant la rénovation des ateliers techniques.

IV) PERSONNEL COMMUNAL

1- Délibération portant sur l'adhésion à la Communauté de communes de la côte d'albâtre

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adhérer pour l'année 2024, pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels recrutés pour une période d'au moins 12 mois consécutifs, pour les agents communaux à la retraite, et le personnel mis à disposition, à l'amicale du personnel de la communauté de communes de la côte d'albâtre.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à la somme de 86 € par adhérent.

2- Délibération portant sur le RIFSSEP à la suite de l'avis du Comité social territorial du 21 décembre 2023

Au regard du nouveau poste créé au 01 décembre 2023 dans la collectivité, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à jour la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel, comme ci-dessous :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (dispositions intégrées dans le décret du 06 septembre 1991 susvisé),

Vu les arrêtés déterminant les corps d'état de référence pour la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la saisine du comité technique en date du 06 décembre 2023 pour présentation à la séance du 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 décembre 2023,
M. le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'état est transposable à la fonction publique territoriale.

Vu la nomination d'une assistante administrative au grade d'adjoint administratif à compter du 01 décembre 2023, il y a lieu de compléter la délibération liée au RIFSEEP comme suit :

Article 1 : les bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et de la manière de servir est attribué aux agents exerçant les fonctions et cadres d'emplois concernés :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel (au prorata de leurs temps de travail)
- Aux agents exerçant les fonctions et cadres d'emplois concernés, agents stagiaires, agents titulaires,
- Aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité article L.332-23-1°

Sont exclus du bénéfice du RIFSEEP :

- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels recrutés à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité -Article L.332-2 2° ;
- Les agents contractuels recrutés pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels permanent momentanément indisponibles pour congés annuels, maternité, service civil ou national, congé maladie (CMO, CLM, CLD) ;
- Les agents de droit privé.

Article 2 : Les modalités de versement :

Les montants individuels de l'IFSE et du complément indemnitaire pourront être modulés par l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés pour chaque prime par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

L'IFSE et le CIA seront maintenus pendant les périodes de congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés de maladie ordinaire, de congés pour invalidité imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP et ce, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Les fonctions occupées par les agents d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes des critères et sous-critères et indicateurs ci-dessous :

● Critère1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Sous critères :

- Le niveau hiérarchique,
- Le niveau d'encadrement,
- Le nombre de collaborateurs, le type de collaborateurs encadrés,
- L'organisation du travail des agents, la gestion des plannings, la supervision, l'accompagnement d'autrui
- Le niveau de responsabilité lié aux missions humaines, financières, juridiques,
- La conduite de Projet,
- La préparation et /ou animation de réunion,
- Le conseil aux élus,

● Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Sous critères :

- Technicité/niveau de difficulté,
- Champ d'application/polyvalence,
- Pratique d'un outil métier (logiciel métier)
- Diplôme, habilitation,
- Actualisation des connaissances,

- Connaissances requises,
- Autonomie

• Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Indicateurs :

- Relations externes/internes (Elus, Administrés, partenaires extérieurs) -Technicité/niveau de difficulté,
- Risque d'agression physique/verbale,
- Risque de blessure,
- Déplacements,
- Variabilité des horaires,
- Contraintes météorologiques,
- Obligation d'assister aux instances,
- Engagement de la responsabilité financière (Régie, bon de commandes),
- Engagement de la responsabilité juridique,
- Acteur de la prévention,
- Sujétions horaires,
- Impact sur l'image de la structure territoriale,

Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds. L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent (exprimée en % du montant brut annuels plafonds IFSE) qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis d'expérience au regard des indicateurs ci-dessous :

- Le parcours public et privé,
- L'effort de formation,
- La connaissance de l'environnement travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, les élus),
- La capacité à exploiter les acquis d'expérience quel que soit son ancienneté,
- Les conditions d'acquisition d'expérience (autonomie, polyvalence, multi-compétences),

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Rédacteurs				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 17 480 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
B	B1	Secrétaire de Mairie (Rédacteur principal 1 ^{ère} classe)	13 984 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 16 015 €	
B	B2	Responsable d'un service culturel (Rédacteur principal 2 ^{ème} classe)	12 812	20% du montant annuel brut du IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjoints administratifs				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 11 340 €	

			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	Agent (e) d'accueil- Etat Civil Traitement comptable Assistante administrative	9 072 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 10 800 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C2	Assistant(e) Culturel (le)	8 640 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Techniciens				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 19 660 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
B	B1	Responsable de service technique et espaces verts	15 728 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 11 340 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	Agent (e-) polyvalent (e) service technique	9 072	20% du montant annuel brut du IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjointes techniques				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) -Groupe C1 11 340 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	. Jardinier (ière) . Agent (e) polyvalent (e) service technique	6 720 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) - Groupe C2 10 800 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »

C	C2	Agents (e) chargé (e) de l'entretien des locaux- Aide- à la personne	8 640 €	20% du montant annuel brut du IFSE
---	----	--	---------	------------------------------------

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Les agents mentionnés à l'article 1 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Le complément indemnitaire sera versé selon les critères suivants :

- L'engagement professionnel,
- La manière de servir.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs			
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
B	B1	Secrétaire de Mairie	2 380
B	B2	Responsable d'un service culturel	2 185
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes administratifs			
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
C	C1	Agent (e) d'accueil, chargé (e) de l'état civil et du traitement comptable Assistante administrative	1 260
C	C2	Assistant (e) Culturel (le)	1 200
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Techniciens			

Groupe de Fonctions	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
B1	B1	Responsable de service technique et espaces verts	2 680
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise			
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
C	C1	Agent polyvalent (e) service technique	1 260
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes techniques			
Groupe de Fonctions	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
C	C1	. Jardinier (ière) . Agent(e) polyvalent (e) service technique	1 260
	C2	. Agent (e) chargé (e) de l'entretien des locaux . Aide à la personne	1 260

Le CIA est versé mensuellement.

Article 6 : Ajustement du RIFSEEP et maintien du RIFSEEP

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
 - l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :
- d'approuver le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus ;
 - d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
 - de prévoir les crédits correspondants au chapitre 012 au budget ;
 - d'annuler les délibérations antérieures liées au RIFSEEP.

V) TRAVAUX-INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE

1- TRAVAUX

1-1 Réhabilitation des logements du Presbytère – Travaux supplémentaires qui feront l'objet d'une décision

LOTS	MARCHES € H.T.		Désignation des TS	Montant du devis HT proposé	Montant du devis HT accepté	Plus ou moins values demandées par				AUTRES	Total des travaux €HT	% modif	Observations / commentaires Maîtrise d'œuvre
	Base € H.T.					Maître d'Ouvrage	Maître d'Œuvre	Sujétion technique imprévue	Bureau de Contrôle				
LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALL - PERSONNES ALPHABLIQUES													
DP MENUISERIE													
	Marché de base	73 822,05											
	Montant total du marché	73 822,05									73 822,05	0,00%	
LOT 05 - MENUISERIES INTERIEURES - FAUCONN - CLOISON - DOUBLAGES - PLAFONDS - CLESINES AMENAGES													
MORICE													
	Marché de base	69 525,24											
	Montant total du marché	69 525,24									69 525,24	0,00%	
LOT 06 - REVETEMENTS DE SOLS - CARRELAGE - FAIENCE													
GAMM													
	Marché de base	12 227,82	Devis 1008026 du 28/11/23 : ragréage floré	1 606,50	1 606,50			1 606,50					Suite à la dépose du carrelage existant, ragréage prévu non suffisant. Mise en oeuvre d'un ragréage floré par reprofilage des supports
	Montant total du marché	12 227,82		1 606,50	1 606,50			1 606,50			33 824,32	13,14%	
LOT 07 - PEINTURE													
COULEURS DE PROVINCE													
	Marché de base	25 133,25	Devis 06740 du 20/12/23 : Mise en peinture du bâti et revers de toit d'un chien assis	464,00	464,00	464,00							Peinture écaillée, demande du MO de sa mise en peinture
	Montant total du marché	25 133,25		464,00	464,00	464,00					35 587,35	1,85%	
LOT 08 - ELECTRICITE													
DELAUNE ELECTRICITE SERVICES													
	Marché de base	28 391,00											
	Montant total du marché	28 391,00									28 391,00	0,00%	
LOT 09 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION													
AVI MORIN FEREC													
	Marché de base	72 882,01											
	Montant total du marché	72 882,01									72 882,01	0,00%	
Montant total des marchés de base en € H.T. =				410 126,42 €							432 541,01		
Montant des marchés de base en € H.T. =				22 414,59	22 414,59	1 583,90	-2 570,47	19 632,19	3 768,97	-	22 414,59	5,47%	

% par rapport aux marchés de bases	
Maître d'Ouvrage	0,39%
Maître d'Œuvre	-0,63%
Aléas	4,79%
Bureau de Contrôle	0,92%
Autre	0,00%
RECAPITULATIF	5,47%

TOTAL AVENANTS					
1 583,90	-2 570,47	19 632,19	3 768,97	0,00	22 414,59
MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANTS					432 541,01 €

24/01/2024

COMMUNE DE PALUEL

RESTRUCTURATION DES LOGEMENTS DU PRESBYTERE

Tableau suivis des T.S. : 24 01 2024

Fiche Suivi TS

22-113

PALUEL

LOTS	MARCHES € H.T.		Désignation des TS	Montant du devis HT proposé	Montant du devis HT accepté	Plus ou moins values demandées par				AUTRES	Total des travaux €HT	% modif	Observations / commentaires Maîtrise d'œuvre
	Base € H.T.					Maître d'Ouvrage	Maître d'Œuvre	Sujétion technique imprévue	Bureau de Contrôle				
LOT 01 - DECONSTRUCTION - GROS-ŒUVRE - MAÇONNERIE													
SYMA													
	Marché de base	81 665,77	Devis 4741 du 19/09/23 : démolition des cheminées	7 810,00	7 810,00	7 810,00							Démolition des conduits de cheminées et des souches en toiture et reprises des rampants en briques
			Devis 4752 du 03/10/23 : bouchements de baie et flocage des caves	1 338,65	1 338,65			-2 430,32		3 768,97			Demande du CT de rendre les caves CF par rapport aux logements et de condamner l'accès à la cave du logt 2 depuis le logement Afin de faire une balance financière, demande MOE de conserver certains plafonds
			Devis 4774 du 28/10/23 : travaux de reprise de charpentes suite à la démolition des cheminées	2 648,72	2 648,72	-6 700,00		9 348,72					Suite à la démolition des cheminées, reconstitution des planchers Afin de faire une balance financière, demande MO de supprimer le poste caves de récupération EP
			Devis 4791 du 13/11/23 : sous-traitance Bomatec pour le remplacement des bois suite au traitement de la ménéule	4 142,16	4 142,16			4 142,16					Découverte de ménéule dans les 2 logements après curage : travaux de remplacement de bois à prévoir Afin de faire une balance financière, demande MO de supprimer le poste caves de récupération EP
			Devis 4816 du 28/11/23 : sous-traitance Bomatec pour la réalisation de 3 chevêtres	2 994,81	2 994,81			2 994,81					3 velux à remplacer après curage, réalisation de 3 chevêtres sous support des velux pour ISOTOIT
			Devis 4862 du 18/01/2024 : reprises briques et maçonneries diverses	1 540,00	1 540,00			1 540,00					Suite à la démolition des doublages et des cheminées, certaines briques ne tiennent plus il est nécessaire de faire des reprises
	Montant total du marché	81 665,77		20 484,24	20 484,24	1 119,90	-2 430,32	18 025,69	3 768,97	-	102 150,01	25,08%	
LOT 02 - COUVERTURE													
ISOTOIT													
	Marché de base	10 919,09	Devis 01088 indB du 18/12/23 : travaux de couverture	-140,15	-140,15			-140,15					Suite à la démolition des cheminées, fermeture des toitures. Une lucarne en mauvais état découverte après curage : Découverte d'ardoises sur lucarne et mise en oeuvre d'une lucarne à croque. Balance financière : 1 chevêtre et 1 velux chiffré en trop à supprimer
	Montant total du marché	10 919,09		-140,15	-140,15			-140,15			10 778,94	-1,28%	
LOT 03 - TRAITEMENT DES FACADES - ECRAFFLAGES													
SNCR													
	Marché de base	35 560,19											
	Montant total du marché	35 560,19									35 560,19	0,00%	

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 22 410,00 € HT

1-2 Réhabilitation des logements du Presbytère – Mission supplémentaire de la Maîtrise d’œuvre

M. le Maire fait état de la mission supplémentaire qui sera confiée au Maître d’œuvre dans le cadre des travaux supplémentaires du presbytère :

Mission de maîtrise d’œuvre : Réhabilitation de l’ancien presbytère à PALUEL

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux € HT :	367 000,00 €	Montant des travaux après AO	410 126,42 €
		Montant des TS	22 414,59 €
		Montant AO + avenants	432 541,01 €
Taux de rémunération de base :	10,00%		10,00%
Montant honoraires mission de base	36 700,00 €		43 254,10 €

Élément de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Nom du mandataire: (architecte) FACTUM SCENARII		Nom du cotraitant 1 : (BET fluides) SOJA		Nom du cotraitant 3 : (ECO) REBER	
			%	Montant € HT	%	Montant € HT	%	Montant € HT
MISSIONS DE BASE								
ESQUISSE	10,00%	3 670,00	100,00%	3 670,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00 €
AVP (compris dossier administratif)	22,00%	8 074,00	81,42%	6 574,00	0,00%	0,00	18,58%	1 500,00 €
DCE compris quantités	23,00%	8 441,00	53,20%	4 491,00	11,25%	950,00	35,54%	3 000,00 €
DET	4,00%	14 680,00	100,00%	14 680,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00 €
AOR	5,00%	1 835,00	100,00%	1 835,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00 €
Avenant n°1		6 554,10	100,00%	6 554,10				
SOUS-TOTAL HT	100,00%	43 254,10 €	87,40%	37 804,10 €	2,20%	950,00 €	10,40%	4 500,00 €
		8 650,82 €		7 560,82 €		190,00 €		900,00 €
TTC		51 904,92 €		45 364,92 €		1 140,00 €		5 400,00 €

Le montant de la mission supplémentaire s’élève à la somme de 6 554,10 € HT

1-3-Travaux 149 impasse du stade à la suite d’un sinistre

Montant des honoraires de la Maîtrise d’œuvre : 11 825,35 € TTC

Montant des travaux programmés à ce jour : 57 137,65 € HT

1-4- Carrefour - Hameau de Conteville

M. le Maire rappelle que la Commune prendra en charge les travaux du carrefour au hameau de Conteville.

L’aménagement du carrefour étant une compétence communautaire, la CCCA donnera délégation à la commune de Paluel pour suivre et supporter financièrement les travaux.

Cette opération fera l’objet d’une inscription au budget 2024.

A ce jour, les honoraires de la maîtrise d’œuvre s’élèvent à la somme de 16 074,46 € HT et les frais de géomètre à la somme de 3 060,00 € HT.

M. Serge WORMSER regrette que la Commune cède à la demande d’EDF quant à la prise en charge des travaux de ce carrefour.

1-5- Exutoire de la Durdent - Présentation de la nouvelle enveloppe financière

M. le Maire rappelle que l’estimation des travaux était fixée à 74 000 € HT soit 88 800,00 € TTC.

Une publicité adaptée a donc été appliquée.

Il s’avère qu’une seule entreprise a remis une offre pour la somme de 159 814,60 € HT soit 191 777,52 € TTC.

Au regard du montant de l’offre, une publicité obligatoire sur un profil acheteur était donc nécessaire. Il y a donc eu lieu de déclarer l’offre infructueuse et de lancer une publicité adaptée au montant des travaux.

La même entreprise a répondu et conservé son offre. Il a été décidé de procéder à une négociation. A ce jour, le montant de l’offre après première négociation s’élève à la somme de 139 125,08 € HT soit 166 950,34 € TTC.

M. le Maire précise qu'une nouvelle négociation est en cours et qu'il n'a pas souhaité retenir la variante proposant les clapets en Azobé. Le chêne étant moins cher, cette proposition a été retenue.

1-6- Réhabilitation Ateliers techniques - Mission Complémentaire AMO

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au cabinet CICLOP se termine à la phase consultation des entreprises et, ce pour un montant de 12 950,00 €HT soit 15 540,00 € TTC. Au regard de la complexité de l'opération, M. le Maire informe l'assemblée qu'il confiera une mission complémentaire pour le suivi des travaux jusqu'au parfait achèvement au cabinet CICLOP pour un montant de 37 200,00 € HT soit 44 640,00 € TTC.

1-7- Réhabilitation Salle polyvalente - Mission Complémentaire AMO

De même que la réhabilitation des ateliers techniques, M. le Maire rappelle à l'assemblée que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au cabinet CICLOP pour la réhabilitation de la salle polyvalente se termine à la phase consultation des entreprises et, ce pour un montant de 12 950,00 € HT soit 15 540,00 €TTC. Au regard de la complexité de l'opération, M. le Maire informe l'assemblée qu'il confiera une mission complémentaire pour le suivi des travaux jusqu'au parfait achèvement au cabinet CICLOP pour un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC .

1-8- Aménagement de la berge - Résidence du Pont de grès

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la berge réalisés par l'entreprise VALLOIS sont terminés. Le coût de l'opération s'élève à la somme de 52 397,58 € HT soit 62 877,10 € TTC

1-9- Travaux Divers

Réhabilitation et Extension de la Mairie :

- Attente de l'accord du PC
- L'appel d'offres lié à l'installation des bungalows pour la Mairie provisoire est lancé

Jardin Public :

- Curage de la mare terminé

Ecole :

- Les travaux d'aménagement du terrain de jeux derrière l'école

2- INFORMATIONS DIVERSES

2-1 SIVOS

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est déroulée le 11 janvier 2024 à la Sous-Préfecture de Dieppe dont l'objet était d'informer les élus, au vu des compétences exercées par le SIVOS, sur la distinction à opérer entre les charges qui incombent au syndicat et celles qui sont à régler par les communes membres.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT et à l'article L 212-8 du code relatif à la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, les bâtiments scolaires (Ecoles) sont à la charge des communes concernées et les cantines de paluel et de Vittefleury sont mises à disposition exclusive du SIVOS qui en a la charge et en assume l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il a été précisé que « L.5211-17-1 du CGCT permet de restituer à tout moment, aux communes membres une compétence exercée par un EPCI. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du syndicat et des conseils municipaux membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (c'est à dire accord 2/3 de cette population). Cette majorité doit nécessairement comprendre l'avis favorable de la Commune représentant + 1/4 de la population totale du syndicat. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable. Si cette procédure devait aboutir, les communes devraient alors passer des conventions avec les

communes de Paluel et Vittefleur si elles souhaitent continuer de bénéficier de leurs services respectifs de restauration. Les élus n'ont pas pour l'instant décidé de s'engager dans cette voie. »

2-2 Remerciements de subvention

- Clos Masure Racines et Avenir de Caux
- SNSM sauveteurs en mer de Veulettes sur Mer
- Les restaurants du cœur du Havre
- Direction GSCF pompiers pour la subvention allouée suite aux sinistrés du département du Pas de Calais
- La famille dont l'enfant a participé au championnat de France de catamaran

3- TOUR DE TABLE

- **M. Hubert LEFEBVRE** déplore la vitesse à laquelle roulent les véhicules, rte de Guerpy,
- **Mme GASTON** signale que les pompiers doivent donner suite à sa demande quant à l'utilisation de défibrillateurs auprès de la population.,
- **Mme Jocelyne COURTOIS** signale le miroir routier cassé chemin de la chapelle,
- **M. Serge WORMSER** demande que les gendarmes soient alertés quant au non-respect des stops route de Saint Valéry,
- **M. Michaël DUPRE** informe que l'assemblée Générale de Paluel en Fêtes se déroulera le 16 février à 17h30,
- **M. Antoine BUREL** s'étonne que le réseau téléphonique route de femmare ne soit pas enterré,
- **M. Philippe SICSIC** signale qu'il est sollicité par des locataires résidence de l'Eperon pour les travaux liés à des infiltrations,
- **M. le Maire** signale que la Société SEMINOR rencontre un problème pour la reconstruction des pavillons, résidence de la Chapelle car la parcelle se situe hors village (Loi littoral) et hors partie urbanisée. Aucune reconstruction ne sera possible, excepté une reconstruction à l'identique. M. le Maire se propose de fournir des arguments par mail à la DDTM de DIEPPE .
- **M. le Maire** informe l'assemblée qu'il envisage acheter un tracteur pour le service technique.

La séance est levée à 20H 40'